

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**Question n°23**
**Objet : APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) 4ÈME ÉCHÉANCE**

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 9 décembre 2025 s'est réuni, Espace Eugène Delacroix Gymnase Clovis Leclerc 2 rue du Coudray à Frépillon (95740), en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Etienne LE BECHEC, Fazila DEHAS, Dalila KHBORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Olivier DALMONT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

**Etaient absents excusés et représentés :**

Xavier HAQUIN par Yannick BOËDEC  
 Philippe BARAT par Philippe ROULEAU  
 Benoît BLANCHARD par Didier LEDEUR  
 Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI  
 Monique BAQUIN par Sandra BILLET  
 Joëlle DUPUY par Angélique MEZIERE  
 Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ  
 Marie-Pierre JEZEQUEL par Gérard LAMBERT-MOTTE  
 Laurence TROUZIER-EVEQUE par Bernard JAMET  
 Carole CAUZARD par Marie-Françoise JOLLY  
 Bernard LE DUS par Jean AUBIN  
 Laetitia BOISSEAU-STAL par Carole FAIDHERBE  
 Fatima MOUSSI par Sarah NEROZZI-BANFI  
 Sophie SAND par Arnaud LARMURIER  
 Sophie FERREIRA par Etienne LE BECHEC  
 Vania CASTRO FERNANDES par Fazila DEHAS  
 Tom MORISSE par Marie-José BEAULANDE

**N°D\_2025\_139**Etaient absents excusés :

Michel VALLADE, Aline ROGER, Youcef KHINACHE, Régis PEDANOU, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20H09

Secrétaire de Séance : Zouina MENNAD,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de votant : 82

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, modifiée par la directive européenne 2015/996 du 19 mai 2015 établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11,

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006, modifié le 1er juin 2018, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté interministériel du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L572-2 du Code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D\_2024\_069 du 2 avril 2024 arrêtant les cartes

de bruit stratégiques de 4ème échéance de l'agglomération Val Parisis,

Vu le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2025-2029 de Val Parisis annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de consultation du public publié le 9 mai 2025 dans les pages dédiées aux annonces légales du journal Le Parisien,

Vu l'annexe « Synthèse des observations formulées pendant la consultation publique », telle que complétée de l'ensemble des contributions adressées dans le délai de la consultation du public, durant la période réglementaire de deux mois, du 26 mai au 26 juillet 2025, Considérant la nécessité de lutter contre le bruit dans l'environnement en assurant une cohérence entre les différentes actions à mettre en œuvre,

Considérant que le PPBE 2025-2029, élaboré en partenariat avec les gestionnaires de grandes infrastructures de transport et les communes membres de l'agglomération, vise à optimiser les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques de bruit, préserver la qualité sonore de lieux paisibles, et prévenir toute évolution prévisible du bruit dans l'environnement, à l'échelle globale du territoire,

Considérant que le PPBE recense les mesures de prévention ou de résorption déjà réalisées ou actées par chacun des acteurs concernés,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr.](http://www.valparisis.fr.)»

**N°D\_2025\_139**

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, environnement et tourisme du 20 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** le plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la CA Val Parisis 4<sup>ème</sup> échéance 2025 – 2029, ci-annexé,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et nécessaires à sa finalisation.

Fait et délibéré ce jour à Frépillon.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr.»](http://www.valparisis.fr.)